

→ Coordonnées des résidences



Résidence Les Rives Saint-Taurin
2 rue Saint-Jean
27400 LOUVIERS



Accueil : 02 32 25 76 41
Bureau infirmier : 02 32 25 76 24



Résidence Les Quatre saisons
2 rue Saint-Jean
27400 LOUVIERS



Accueil : 02 32 25 76 41
Bureau infirmier : 02 32 25 75 10

Conception graphique : service communication CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil - février 2016 - réf Ennov 4233 - version 2



FAIRE FACE AU DÉCÈS EN EHPAD

Les premières formalités à accomplir

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

EHPAD de Louviers

2 rue Saint-Jean 27400 LOUVIERS
Tél. : 02 32 25 76 41 - www.chi-elbeuf-louviers.fr



SOMMAIRE

✦ Introduction	P. 2
✦ La déclaration de décès	P. 3
✦ Les démarches à effectuer dans les 24 h et 72 h	P. 4
✦ Les démarches à effectuer dans les 8 jours	P. 5
✦ Les démarches à effectuer dans le mois et les 6 mois	P. 6
✦ Coordonnées des résidences	P. 7

Dans le mois et le plus tôt possible

Personne et organismes à contacter :

- ✦ Les caisses de retraite
- ✦ Le notaire

Contactez le notaire pour déclencher le règlement de la succession.

✦ Le Centre des Impôts

Prévenez le centre des impôts du changement de situation pour la déclaration des revenus, la taxe foncière, la taxe d'habitation, la redevance TV.

✦ Organismes (EDF, téléphonie...)

Prévenez les différents organismes afin de résilier les abonnements ou modifiez le nom : EDF, GAZ, téléphone, internet, compagnie des eaux, pour un logement autre que celui de la résidence.

✦ L'assurance

Revoyez les contrats : véhicule, habitation et organismes de crédits. Vérifiez les crédits en cours, les assurances décès.

Dans les 6 mois

- Accomplissez les formalités fiscales liées au décès ;
- Faites parvenir la déclaration de succession aux impôts pour le paiement des taxes foncières et de l'impôt sur le revenu.

Dans les 8 jours

Organismes à contacter :

✦ La banque

Informez du décès, les banques, banque postale, caisse d'épargne. Eventuellement, changez les coordonnées.

✦ Les mutuelles et assurances

Informez les mutuelles, les organismes de prévoyance (décès, obsèques...). Demandez le capital décès, une rente ou une aide financière, selon les contrats de protection du défunt.

✦ Le tribunal

Informez le juge des tutelles si le défunt était sous mesure de protection (tutelle, curatelle). En cas de PACS, informez le tribunal d'instance.

L'établissement se charge d'informer le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Trésor Public, la Caisse d'Allocations Familiales. (si le défunt bénéficiait d'une aide au logement).

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé au sein de notre résidence.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Le présent document doit vous permettre de connaître les principales formalités entraînées par le décès de votre proche et qui sont nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les personnels soignants et/ou administratifs de la résidence se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

La Direction de l'établissement

Dans les 24 heures

→ La déclaration de décès

Le décès de votre proche sera déclaré à l'officier d'état-civil de la commune du lieu de décès, par l'Accueil **dans les 24 heures** qui ont suivi le décès.

Cette déclaration effectuée, vous pouvez obtenir des bulletins de décès et copies intégrales d'acte de décès auprès du Bureau d'état-civil de la mairie sur présentation du livret de famille ou d'une pièce d'identité appartenant au défunt.

► Résidences Les Rives Saint-Taurin et Les Quatre Saisons :

Mairie de Louviers - Service état-civil

13 Rue Pierre Mendès France, 27400 Louviers

 : 02 32 09 58 58

Horaires d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h

Vendredi de 13h30 à 17h

samedi matin de 9h à 12h

Dans les 24 heures

→ Les démarches

✦ L'organisation des obsèques

Si un contrat obsèques a été souscrit, recherchez ce contrat et le titre de concession dans le cas d'un caveau familial.

En l'absence de contrat obsèques, choisissez une société de pompes funèbres en fonction du souhait du défunt.

N'hésitez pas à demander plusieurs devis pour connaître les prestations prises en charges et les honoraires. Les agents d'accueil se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur les différentes aides possibles pour le financement des frais d'obsèques.

✦ L'accompagnement

Avant le transfert du défunt vers la chambre funéraire choisie, vous pouvez veiller votre proche dans sa chambre dans les 2 à 3 h qui suivent le décès. Les soignants vous accueilleront avec bienveillance.

Dans les 72 heures

✦ Les biens du défunt

Aucun bien de valeur (argent, moyens de paiement, bijoux) ne peut être remis directement à un membre de la famille. Ces biens de valeur pourront être restitués sur demande formulée auprès du Trésor public* sur présentation d'un certificat d'hérédité (délivré par un notaire) ou sur présentation d'une attestation de porte-fort. Il vous appartient de libérer le logement des effets personnels du défunt (meubles, vêtements, objets,...), en vous adressant au personnel soignant de la résidence ou à l'accueil.

* Trésor public 31 rue Henry 76500 Elbeuf - tél. : 02 32 13 12 68